



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA MINISTRE

Nos Réf. : MFP/2017/003888

Paris, le 08 FEV. 2017

Monsieur le Secrétaire général,

Vous demandez le relèvement du seuil prévu par la réglementation concernant la contribution exceptionnelle de solidarité (CES), due par les agents qui ont un traitement brut supérieur à l'indice brut 296.

La revalorisation des grilles prévue par le protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) a, en effet, pour conséquence d'assujettir un certain nombre d'agents à la CES.

Il m'est agréable de vous informer de la décision prise par le gouvernement de relever le seuil de la CES à l'indice majoré 313. Le décret y afférent est en cours de préparation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma meilleure considération.

Annick GIRARDIN

Monsieur Jean-Marc CANON
Secrétaire général
CGT
263, rue de Paris
Case 542
93514 MONTREUIL CEDEX